

# COMMUNE DE PLOUVIEN



## Règlement intérieur du Restaurant scolaire de l'Ecole des Moulins

Le restaurant scolaire mis en place durant le temps méridien, est un service public facultatif. C'est un lieu d'échanges pour les enfants où les règles de vie en communauté doivent être respectées. C'est également un service à disposition des parents pour leur permettre d'assurer le repas du midi de leurs enfants.

Afin que les conditions d'accueil des enfants et les conditions de travail pour le personnel communal soient satisfaisantes, il convient d'organiser ce service autour d'un règlement intérieur.

### QUI PEUT ETRE ACCUEILLI ?

Le Restaurant scolaire est ouvert aux enfants scolarisés à l'Ecole des Moulins exclusivement.

### LOCAUX ET FONCTIONNEMENT :

Les enfants des classes maternelles et élémentaires déjeunent au sein de l'école publique et sont accueillis par le personnel municipal les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

### INSCRIPTIONS ET DESINSCRIPTIONS :

L'enfant ne peut être accueilli au Restaurant Scolaire qu'après réception du dossier administratif complet et validation par le responsable de la structure.

Le dossier est à remplir sur le portail "Enfance", les parents s'engageant à modifier les données administratives et médicales de la famille et de l'enfant dès que nécessaire.

Les parents attestent par validation de l'exactitude des renseignements fournis

L'inscription est obligatoire et réalisée par les familles sur le portail : [www.logicielcantine.fr/plouvien](http://www.logicielcantine.fr/plouvien).

Les identifiants de connexion et un lien vers le portail sont transmis par mail à chaque famille.

Afin de permettre une meilleure gestion des commandes des repas et éviter ainsi le gaspillage, la date limite d'inscription à la cantine est fixée à la veille avant 9<sup>h</sup> pour le repas du lendemain (le mardi pour le jeudi et le vendredi pour le lundi). Jusqu'au 25 du mois à 23<sup>h</sup>59 pour les inscriptions aux repas réguliers du mois suivant, sinon inscriptions en repas occasionnels. Désinscription possible au plus tard l'avant-veille avant 9<sup>h</sup> (le lundi pour le jeudi, le mardi pour le vendredi, le jeudi pour le lundi et le vendredi pour le mardi).

### ABSENCES :

- Pour une absence pour cause de maladie, avec certificat médical fourni dans les 48 heures ouvrées à partir du début de cette absence, un jour de carence sera facturé.
- Pour toute absence non justifiée, les jours concernés seront facturés.
- En cas d'absence pour hospitalisation, il n'y aura pas de facturation à condition de présenter un bulletin de situation rédigé par l'établissement.

## PRIX DES REPAS :

La grille tarifaire est consultable sur le site de la commune.

**Majoration de 1 € pour non inscription sur le portail.**

## PAIEMENT DES REPAS :

Quatre modes de paiement sont possibles :

- Par prélèvement,
- Paiement en ligne sur le portail <https://www.payfip.gouv.fr>
- Paiement au Trésor public à Landerneau (chèques ou espèces)
- Chez un buraliste agréé muni de votre Avis des Sommes A Payer.

## ASSURANCE :

Chaque enfant doit être couvert par une assurance responsabilité civile extra-scolaire.

## SURVEILLANCE ET DISCIPLINE :

Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité. A cet effet, les enfants sont encadrés par des agents territoriaux qualifiés. Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer.

- Obéir aux consignes données par le personnel ;
- Essayer de goûter à tout ;
- Ne pas gaspiller et jouer avec la nourriture ;
- Être aimable et poli avec le personnel et les autres enfants ;
- Rester assis durant tout le repas, sauf autorisation de se lever ;
- Ne pas se balancer sur les chaises et être assis correctement ;
- Respecter les locaux et le matériel (tables, chaises, couverts...)
- Après le repas, ranger la table et attendre assis.

La commune se réserve le droit d'exclure les enfants ayant un comportement incompatible avec le bon fonctionnement du Restaurant Scolaire de l'Ecole des Moulins.

## DIVERS

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des traitements médicaux sans ordonnance médicale. Les éventuels PAI (projet d'accueil individualisé) doivent être transmis au responsable du restaurant scolaire.

---

**L'inscription au service de restauration scolaire implique automatiquement la pleine acceptation du présent règlement.**

---

*Règlement approuvé par délibération du Conseil municipal du 22/03/2023*